

Conservatoire royal de Bruxelles

Musique de Chambre :

Fiche de cours des étudiants – Section Musique Classique

ACQUIS D'APPRENTISSAGE ET OBJECTIFS :

Objectif général du cours :

Mise en pratique, au sein de formations diversifiées, des compétences techniques, stylistiques et musicales acquises aux cours d'instrument.

*1, 7

Donner aux élèves le maximum d'expérience et de connaissance des autres instruments et de diverses formations d'ensemble de musique de chambre. Développer à la fois une individualité artistique et un sens collectif dans un travail d'ensemble. Préparer les élèves à leur future vie artistique en musique de chambre, etc.

*2, 3, 5

Objectifs du cours dans le cadre de la section :

Faire découvrir aux élèves des grandes œuvres du répertoire de l'histoire de la musique. Cela va permettre aux élèves de développer et mettre en pratique les aspects à la fois techniques et artistiques de leur acqut instrumental, socialisation du langage et le développement de l'écoute collective.

*1, 4, 5, 7

Aptitude à développer une vision globale d'une œuvre, à se détacher de sa propre partie pour prendre conscience de l'ensemble de la composition, de ce que jouent ses partenaires et des interactions entre musiciens

*1, 3, 4

Développement de l'autonomie de l'étudiant dans la recherche de répertoire, la constitution de groupes et la gestion d'un planning de répétitions par rapport à une échéance donnée

*1, 6

Développement de qualités relationnelles indispensables au travail de chambriste : organisation, communication et respect des engagements vis à vis du groupe

*5

Moyens mis en œuvre pour inscrire le cours dans le cadre du projet pédagogique et artistique du Conservatoire royal de Bruxelles :

Aborder un répertoire riche et varié qui couvre les époques essentielles de l'histoire de la musique sans omettre le langage contemporain. Donner aux élèves la possibilité de trouver et choisir des œuvres originales pour développer leur curiosité et leur sens de la recherche, etc...., avec le maximum de pluridisciplinarité dans la composition des ensembles.

*2, 3, 6

*Références au Cadre de Compétences

CONTENUS :

1. Nombre d'œuvres à travailler aux cours :

Les œuvres seront travaillées en entier ou en partie selon leur durée ou leur importance et selon la décision du professeur pour les 601 et 602. Pour les 701, 702 et 721, les œuvres minimum à évaluer seront prestées en entier.

Les œuvres programmées une année ne pourront pas être reprises :

1. une autre année,
2. dans une autre option ou classe (instrument, accompagnement, langage contemporain, etc....)

- Vents et percussions :
 - B2 (601) : 2 groupes par an
 - B3 (602) : 3 groupes par an
 - M1 et M2 (701 et 702) : 5 groupes par an
- Claviers :
 - Piano :
 - B2 et B3 (601 et 602) : 3 groupes par an
 - M1 et M2 (701 et 702) : 5 groupes par an
 - Orgue :
 - Tous niveaux : 2 groupes par an
 - Piano d'accompagnement :
 - M1 (701) : 2 groupes par an
- Cordes :
 - Cordes frottées et guitare :
 - B2 (601) : 2 groupes par an
 - B3 (602) : 3 groupes par an
 - M1 et M2 (701 et 702) : 5 groupes par an
 - Harpe :
 - B2 (601) : 2 groupes par an
 - B3, M1 et M2 (602, 701 et 702) : 3 groupes par an
- Chant :
 - B2, B3 et M1 (601, 602 et 701) : 2 groupes par an
 - M2 (702) : 3 groupes par an
- Didactique (721) :
 - Toutes disciplines : 2 groupes par an

Ce nombre d'œuvres peut exceptionnellement être réapprécié par les enseignants

Pour des raisons d'organisation et d'équité, il n'est pas autorisé de travailler plus d'œuvre qu'il n'est indiqué dans ce tableau sans une autorisation du coordinateur.

2. Ensembles et répertoire obligatoires sur les quatre niveaux d'études :

1. Pour tous les étudiants : sur le nombre total d'œuvres à travailler sur les 4 ans, on ne peut dépasser 1/3 en duos et 1/3 en trios.

2. Certains styles d'œuvres et formations d'ensemble sont imposés au moins une fois sur les quatre années d'études :

- a) Tous les étudiants de musique de chambre sont tenus de travailler au moins :
 - une œuvre de la période classique
 - une œuvre de la période romantique
 - trois œuvres du XX^{ème} siècle ou de style contemporain, dont une dans le cadre d'un séminaire de musique contemporaine les années où celui-ci sera organisé
 - deux œuvres de compositeurs belges

- b) Les étudiants des sections chant et art lyrique sont tenus de faire partie d'au moins :
 - un ensemble avec piano
 - un ensemble sans piano et non a cappella
 - un ensemble baroque ou de musique ancienne

- c) Les étudiants de l'option instruments à cordes frottées (violon, alto, violoncelle, contrebasse) sont tenus de faire partie d'au moins :
 - un ensemble à cordes de minimum trois personnes (sauf la contrebasse)
 - un ensemble avec piano
 - un ensemble baroque
 - un ensemble avec un instrument à vent

- d) Les étudiants de l'option piano sont tenus de faire partie d'au moins :
 - un ensemble incluant un instrument à vent (bois)
 - un ensemble incluant un instrument à vent (cuivre)
 - un ensemble incluant un instrument à cordes
 - un ensemble incluant un instrument de percussion ou une guitare ou une harpe
 - un ensemble de quatre mains ou deux pianos ou plus (ne compte pas pour le décompte des duos)
 - un ensemble incluant une voix chantée

- e) Les étudiants de l'option instruments à vent (cuivre) sont tenus de faire partie d'au moins :
 - un quintette de cuivres
 - un ensemble avec piano
 - un ensemble baroque ou de musique ancienne (trompette, cor, trombone)

- f) Les étudiants de l'option instruments à vent (bois) sont tenus de faire partie d'au moins :
 - un quintette à vent (sauf saxophones)
 - un ensemble avec piano
 - un ensemble baroque ou de musique ancienne (sauf clarinette et saxophone)
 - un ensemble avec instruments à cordes frottées

- g) Les étudiants de l'option percussions sont tenus de faire partie d'au moins :
 - un ensemble avec piano
 - un ensemble uniquement composé de percussions
 - ne doivent pas faire d'œuvre classique ou romantique

- h) Les étudiants de l'option cordes pincées (guitare, harpe) sont tenus de faire partie d'au moins :
 - un ensemble avec piano (sauf harpe, laissé à l'appréciation du professeur)
 - un ensemble avec un instrument à vent
 - un ensemble de guitares (pas pour les harpes)

- i) Les instruments ne pouvant respecter certaines obligations ci-dessus feront l'objet d'une réglementation laissée à l'appréciation des professeurs.

N.B. : Les œuvres en ensemble mixte peuvent répondre à plusieurs obligations ci –dessus.
(Ex. pour les pianistes : trio pour clarinette, violoncelle et piano)

ÉVALUATIONS :

Tous les groupes de musique de chambre qui désirent présenter une évaluation doivent être enregistrés auprès du coordinateur de musique de chambre au moins 20 jours avant le 1^{er} jour de l'évaluation. Ils doivent également fournir au minimum 2 exemplaires de la partition directrice pour le jury au moment de présenter leur évaluation.

Tous les étudiants qui jouent dans un groupe au moment de passer l'évaluation seront cotés. Il n'est pas possible de se mettre « en réplique ».

La note annuelle finale de musique de chambre est composée d'une note de travail donnée par l'enseignant et des résultats des évaluations publiques.

La note du professeur prend en compte le travail préparatoire régulier de l'étudiant, ses aptitudes artistiques, ainsi que le sérieux et l'assiduité aux cours.

La note finale en Musique de Chambre se compose donc ainsi :

- Note du ou des enseignants sur le travail du 1^{er} quadrimestre : 20%
- Première évaluation publique : 30%
- Note du ou des enseignants sur le travail du 2^{ème} quadrimestre : 20%
- Deuxième évaluation publique : 30%

Nombres de groupes à présenter aux évaluations :

- Vents et percussions :
 - 601, 602, 701 : 2 groupes par an
 - 702 : 4 groupes par an
- Claviers :
 - Piano :
 - 601, 602, 701 : 2 groupes par an
 - 702 : 4 groupes par an
 - Orgue :
 - Tous niveaux : 2 groupes par an
 - Piano d'accompagnement :
 - 701 : 2 groupes par an
- Cordes :
 - Cordes frottées et guitare :
 - 601, 602, 701 : 2 groupes par an
 - 702 : 4 groupes par an
 - Harpe :
 - Tous niveaux : 2 groupes par an
- Chant :
 - Tous niveaux : 2 groupes par an
- Didactique (721) :
 - 2 groupes par an

ORGANISATION DES COURS :

En début de chaque quadrimestre, les étudiants doivent former leurs groupes et les inscrire auprès du coordinateur de Musique de Chambre. Celui-ci attribue un jour, une heure et un professeur avec qui le groupe travaillera chaque semaine. Cette inscription doit avoir lieu avant le 15 octobre pour le 1^{er} quadrimestre et avant le 15 février pour le 2^{ème} quadrimestre.

Eu égard au 2^{ème} point de cette fiche de cours (Contenus), certains étudiants doivent se constituer plusieurs groupes.

Aucun instrumentiste extérieur au Conservatoire royal de Bruxelles ne sera admis pour participer comme réplique dans un groupe sans autorisation du coordinateur.

Le cours de Musique de Chambre est, parallèlement à la formation musicale, une excellente école de l'organisation et du respect de ses condisciples.

Dans cette optique, vous devez toujours vous assurer que toutes les personnes concernées par une répétition ou un cours prévu ou à organiser soient au courant des éventuels changements d'heure, de lieu, ... ou d'annulation ; ayez toujours les coordonnées de vos condisciples sur vous.

Pour éviter de faire perdre l'occasion d'une répétition au groupe, vous pouvez également penser à vous faire remplacer, mais n'en abusez pas ; c'est quand même vous qui présenterez l'évaluation !

Pour toutes informations complémentaires : www.coordination-crb.be

Facebook : groupe « Musique de chambre »